

Direction

Prométerre

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Prométerre Direction - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti
Chef du Département
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Lausanne, le 19 mars 2025

Consultation sur le paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2025

Monsieur le Conseiller fédéral,

Représentant les agricultrices et les agriculteurs du Canton de Vaud, l'association Prométerre a l'avantage de prendre part à la procédure de consultation sur le projet de modifications cité en titre en vous transmettant sa prise de position.

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

Nous soutenons l'harmonisation du droit suisse sur les produits chimiques avec celui de l'Union européenne, ainsi que l'adaptation aux exigences de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Cette révision est essentielle pour assurer une réglementation cohérente. Toutefois, il est primordial que cette mise en conformité ne laisse pas l'agriculture suisse sans solutions adaptées. L'alignement ne doit pas se limiter aux interdictions et restrictions, mais également inclure la reconnaissance des autorisations en vigueur dans l'UE. Nos agriculteurs doivent pouvoir disposer des mêmes moyens que leurs homologues européens pour protéger leurs cultures de manière efficace et durable. Sans cela, ils se retrouveraient dans une situation de désavantage concurrentiel, compromettant la résilience et la compétitivité de notre agriculture, avec une menace supplémentaire pour notre souveraineté alimentaire.

Ordonnance sur les déchets (OLED)

Prométerre reconnaît l'importance de la récupération du phosphore issue des eaux usées et des boues d'épuration, une mesure qui renforce l'autonomie de la Suisse en matière d'approvisionnement en éléments fertilisants. Cette initiative permet de réduire notre dépendance aux fluctuations du marché mondial des matières premières et d'assurer une ressource essentielle à l'agriculture et à l'industrie suisses.

Toutefois, la qualité du phosphore recyclé est un enjeu central. Il est essentiel que la récupération du phosphore permette d'obtenir une ressource de qualité, adaptée à un usage agricole sans

risque pour les sols. La présence de contaminants dans certaines sources de phosphore recyclé pourrait compromettre la fertilité des sols et engendrer des effets négatifs à long terme sur les cultures et l'environnement. Il est donc impératif que les procédés de récupération garantissent un phosphore « propre », exempt de substances indésirables telles que les métaux lourds ou les résidus de médicaments, voire les PFAS issus des activités humaines.

Cette exigence de qualité est d'autant plus importante que le phosphore recyclé est destiné à être intégré aux engrais utilisés par les agriculteurs suisses. Une mauvaise maîtrise de la pureté du phosphore nuirait aux sols agricoles. Jusqu'en 2006, les boues d'épuration étaient utilisées directement comme engrais, permettant ainsi de réintroduire le phosphore dans le cycle des matières. Cependant, l'épandage direct des boues a été interdit en raison des risques sanitaires et environnementaux, notamment suite à la crise de la vache folle.

Finalement, rien dans le projet de consultation n'indique de quelle manière la récupération du phosphore va s'insérer dans le marché des engrais minéraux en restant concurrentielle sans que l'autonomie visée n'aboutisse pas à devoir exporter les quantités récupérées.

Dans ce contexte, la récupération du phosphore à partir de 2026 est une avancée saluée par Prométerre. Toutefois, la révision de l'OLED doit être accompagnée de normes strictes et claires pour garantir que le phosphore récupéré réponde aux exigences de qualité agronomiques et environnementales. Il en va de la santé des sols agricoles et de la durabilité de l'agriculture.

Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

Les modifications ne concernent pas l'agriculture.

Ordonnance sur les biotopes d'importance nationale

Remarques générales

Prométerre n'a pas de remarques générales quant à la mise à jour extrêmement détaillée des périmètres des différents biotopes sis dans le Canton de Vaud. Notre organisation fait néanmoins siennes les observations que les exploitants et propriétaires agricoles concernés auront fait parvenir directement à l'OFEV. Nous en attendons une prise en compte des intérêts dignes de protection de l'agriculture conforme à l'art. 18 al. 1 et 18c LPN.

A cet égard, nous déplorons à l'instar de la Société suisse d'économie alpestre, le fait que les processus de consultation mis en place pour la délimitation des biotopes d'importance nationale écartent de facto la participation des propriétaires ruraux et des exploitants agricoles concernés. La manière de procéder les empêchent de faire valoir factuellement leurs intérêts, faute d'y être sollicités de manière ciblée, qui plus est dans une temporalité qui ne leur permet guère de prendre connaissance des périmètres et de leurs contraintes, ni d'en négocier valablement les contours et

les exigences. Le système retenu empêche ensuite les cantons d'adapter les exigences et les secteurs protégés, faute de marge de manœuvre une fois l'ordonnance adoptée par le Conseil fédéral. Ceci explique aussi la méconnaissance dans le terrain des règles liées à ces biotopes.

Nous attirons aussi votre attention sur la dégradation des biotopes d'importance nationale qui résulte non pas d'une exploitation trop intensive mais de restrictions excessives à l'exploitation agricole du sol en matière de fumure organique (engrais de ferme de l'exploitation), notamment pour des systèmes peu chargés en bétail, tels que l'on en rencontre souvent en Suisse romande. Concernant les exploitations d'estivage, nous demandons que les restrictions d'exploitation imposées en lien avec la préservation des biotopes (PPS, bas-marais) soient compatibles avec le maintien d'une fertilisation modérée lorsque celle-ci est gérée dans un cercle systémique fermé, soit en correspondance avec la charge usuelle en bétail (exprimée en pâquiers normaux) admise par les autorités pour les pâturages concernés. Il en va de même pour les PPS sises dans la SAU dont le constat biologique est que la valeur écologique et floristique diminue du fait de l'abandon total de toute fumure, conformément aux conventions d'exploitation qui sont passées avec les agriculteurs. Cela signifie que le remède est pire que le mal qu'elles visent à enrayer. Nous vous demandons par conséquent de remettre en question les limitations absolues de fertilisation des prairies constitutives de biotopes d'importance nationale lorsque cela a pour effet de dégrader le milieu naturel que l'on veut justement préserver.

Remarques de détail

Enfin, nous soutenons aussi les demandes de propriétaires sur le territoire du district d'Aigle, notamment sur la commune de Bex (objet 6164) ou d'Ollon (objet 6169), qui tendent à sortir du périmètre des biotopes d'importance nationale les surfaces constituant les abords de bâtiments d'élevage, soit parce qu'ils sont nécessaires au respect des dispositions favorables au bien-être animal (sorties en plein air), soit parce que les caractéristiques floristiques ou pédologiques, spécifiques de tels biotopes, n'y sont pas ou plus présentes.

En vous remerciant de prendre en compte les analyses et prises de position qui précèdent, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos respectueuses salutations.

Martin Pidoux
Directeur


Claude Baehler
Président
